



Les rachats de trimestres

**Tout ce qu'il faut savoir
sur vos possibilités de rachats du régime de base**

Sommaire

03

Définition

07

Coût du rachat

04

Règles de calcul des
droits à la retraite

08

Démarche et
justificatifs

05

Conditions
pour effectuer
un rachat

09

Déduction
fiscale

À quoi sert le rachat ?

Depuis la loi Fillon du 21 août 2003, il existe deux possibilités de rachat pour la retraite, nommées « versement pour la retraite ».

Ces versements vous permettent d'améliorer votre retraite du régime de base, soit :

- en obtenant plus facilement une retraite à taux plein pour ceux qui ne totalisent pas le nombre de trimestres requis
- en acquérant des trimestres et des points supplémentaires.

Règles de calcul des droits à la retraite

La pension du régime de base résulte du nombre de points acquis en contrepartie des cotisations versées, multiplié par la valeur du point auquel s'applique un taux de liquidation fonction de la durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de base de l'assuré.

La pension est liquidée à taux plein, c'est-à-dire sans décote :

- À l'âge du taux plein. Cet âge est indépendant de la durée d'assurance acquise.
- À partir de l'âge minimal légal d'ouverture des droits pour :
 - Les assurés qui totalisent le nombre de trimestres légalement prévus pour l'obtention d'une retraite à taux plein. La durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein est fonction de l'année de naissance de l'affilié.
 - Certaines catégories suivantes : inaptes, invalides, internés ou déportés, anciens prisonniers de guerre, ou anciens combattants sous conditions.

La pension est liquidée avec un coefficient de décote (abattement)

Pour les assurés qui souhaitent liquider leur pension à compter de l'âge minimal d'ouverture des droits mais avant l'âge du taux plein et qui ne disposent pas de la durée d'assurance tous régimes pour l'obtention de taux plein, **un coefficient de décote (abattement) de 1,25 % par trimestre manquant est appliqué sur le taux dans la limite de 20 trimestres.**

Conditions pour effectuer un rachat

À la date de votre demande vous devez :

- Être âgé(e) d'au moins 20 ans et de moins de 67 ans
- Ne pas être retraité(e) de la CARPIMKO.

Il est possible de racheter jusqu'à 12 trimestres maximum et, éventuellement, en complément, des points pour le Régime de base.

Le nombre de trimestres pris en compte par année civile pour le calcul de votre retraite ne peut être supérieur à 4.

Versement pour vos années d'études supérieures

Pour racheter des années d'études supérieures*, celles-ci doivent avoir été :

- validées par un diplôme
- ou suivies dans une grande école, dans un établissement d'enseignement supérieur ou technique, dans une classe préparatoire.

Les périodes d'études ayant permis d'obtenir un diplôme équivalent délivré par un Etat membre de l'Union Européenne, sont également prises en compte.

Ce rachat peut être effectué auprès de la CARPIMKO :

- Si, après l'obtention de votre diplôme, **vous avez relevé immédiatement et exclusivement de la CARPIMKO ou si 1 trimestre d'assurance minimum a été validé** auprès d'une des caisses de la CNAVPL
- **Si vous n'avez pas fait valider de trimestre d'assurance auprès d'une autre caisse de retraite** pour le régime de base pendant ces années.

*Les périodes d'études ayant permis d'obtenir un diplôme équivalent délivré par un Etat membre de l'Union Européenne, sont également prises en compte

Versement pour vos années incomplètes

Vous pouvez racheter les années dites incomplètes c'est-à-dire celles où moins de 4 trimestres ont été validés, tous régimes confondus.

Ce versement pour la retraite ne peut intervenir que si vous avez été affilié(e) à la CARPIMKO durant les années concernées.

Pour les jeunes actifs

Vous pouvez bénéficier d'une réduction forfaitaire **si vous rachetez vos trimestres d'études dans les 10 ans après la fin de vos études**, dans la limite de 4 trimestres sur les 12 trimestres rachetables (années d'études et années incomplètes).

Conditions pour effectuer un rachat

Vous devez choisir entre les deux options ci-dessous. Votre choix sera définitif. En outre, les rachats ne sont pas remboursables.

- **Effectuer un rachat de trimestre(s) :**

Pour les affiliés qui souhaitent partir en retraite avant l'âge du taux plein et qui ne totalisent pas le nombre de trimestres exigés pour une pension à taux plein.

Ce versement permet d'atténuer l'effet du coefficient de décote applicable au montant de la pension de retraite.

- **Effectuer un rachat de trimestre(s) et de point(s)**

Ce versement permet d'atténuer à la fois l'effet du coefficient de décote applicable au montant de la pension de retraite et permet de racheter des points.

Exemple de prix du rachat de trimestres d'études auprès du régime de base des professionnels libéraux

Rachat d'un trimestre pour un professionnel libéral âgé de 50 ans et dont les revenus annuels moyens des 3 dernières années d'activité est compris entre 37 022 € et 39 079 € (taux 2021) :

- Rachat d'un trimestre seul : 2 192 €
- Rachat d'un trimestre avec points : 3 249 €

À noter

Le rachat n'est pas possible pour les cas suivants :

- **Lorsque la liquidation est effectuée à l'âge du taux plein :**

Le taux plein est accordé d'office, quel que soit le nombre de trimestres acquis, il est donc inutile de racheter des trimestres

- **Lorsque le nombre de trimestres manquants après rachat est supérieur à 20 trimestres :**

Le rachat n'atténue pas le coefficient de décote, lorsque le nombre de trimestres manquants pour atteindre le taux plein est supérieur ou égal à 20. Le coefficient de décote reste fixé à 25 % (1,25 % x 20)

Coût du rachat

Trois paramètres sont à prendre en compte :

- L'âge auquel vous procédez au rachat : plus vous êtes jeune au moment du rachat, moins cela vous coûtera.
- Votre revenu d'activité libérale moyen des 3 dernières années : plus il est élevé, plus le trimestre coûtera cher. Le montant du rachat est néanmoins déductible de vos impôts sur le revenu.
- L'option de rachat retenue : trimestres ou trimestres + points

Possibilités de paiement en plusieurs fois

Le paiement peut être échelonné sur 1 ou 3 ans, en prélèvement automatique, à partir d'un rachat de 2 trimestres, ou 5 ans à partir de 9 trimestres rachetés.

Nombre de trimestres rachetés	Durée possible de l'échelonnement
de 2 à 8 trimestres	1 an
	3 ans*
de 9 à 12 trimestres	1 an
	3 ans*
	5 ans*

*En cas d'échelonnement supérieur à 1 an une majoration est appliquée sur chaque prélèvement automatique à partir du 13^e mois. Le taux de la majoration est révisé tous les ans par les pouvoirs publics et est fixé pour 2021 à 1%.

Démarche et justificatifs

Vous pouvez nous adresser votre demande d'admission au rachat :

- **Via votre Espace Personnel, rubrique « Je prépare ma retraite » > « Nous écrire » > « Je prépare ma retraite » > « Rachats de trimestres/points »**

Nous écrire

J'exerce Ma prévoyance Je prépare ma retraite Je suis retraité Je suis ayant-droit

Le Fonds d'Action Sociale

Rachat de trimestres/points

- Par téléphone
- Par courrier

Après échanges, une simulation de vos droits et un devis vous seront alors adressés. **Il vous conviendra de nous les retourner.**

De plus, vous devrez fournir les documents suivants :

Si vous avez exercé une ou plusieurs autres activités professionnelles que celle d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'orthophoniste et d'orthoptiste	Le ou les relevés de carrière du ou des autres régimes d'affiliation de base obligatoire
Si vous demandez à effectuer un versement pour vos années d'études supérieures	Votre diplôme de l'enseignement supérieur ou le justificatif de votre admission dans un grand école ou classe préparatoire
Si vous avez accompli votre service national	Une photocopie de l'état signalétique des services

Déduction fiscale

Les cotisations versées dans le cadre du régime de base au titre de rachats pour les période d'études ou les années incomplètes sont intégralement déductibles sur le plan fiscal.

Si vous exercez votre profession libérale et êtes imposable dans la catégorie des BNC, vous devez mentionner les cotisations de rachat sous la même rubrique que les cotisations afférentes aux régimes obligatoires de Sécurité Sociale.

Si vous avez cessé l'exercice libéral de votre profession, les cotisations de rachat sont déductibles de votre revenu global et déclarées sous la rubrique « Déductions diverses » de la déclaration fiscale N°2042 (modèle non simplifié).

Ce rachat est déductible au titre de l'exercice au cours duquel intervient votre admission au versement de ce rachat.

À noter : depuis le 1^{er} janvier 2014, le nombre de trimestres est calculé en fonction de vos revenus professionnels (BNC) et du nombre de fois que l'assiette servant pour le calcul des cotisations représente 150 h de SMIC (1 537,50 € au 1^{er} janvier 2021).

Le nombre de trimestres d'assurance validables au titre d'une même année civile d'affiliation ne peut être supérieur à 4. L'assiette minimale de cotisations permet la validation de 3 trimestres.

Il vous appartient de vérifier que le montant de vos revenus vous permet de valider 4 trimestres d'assurance par année civile.

*En application des dispositions de l'article 154 bis 1 alinéa 1^{er} du code général des impôts



Nous contacter :

Par votre Espace Personnel : www.carpimko.com, rubrique "Je prépare ma retraite" > "Nous écrire"

Par courrier (dûment affranchi), en mentionnant votre numéro de dossier :

6 place Charles-de-Gaulle
78882 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Par téléphone : (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)
01 30 48 10 00

Le service Retraite : Tapez 2

Plus de renseignements sur :

Carpimko.com